

SERGE WORTHALTER

Diplômé d'Etudes Supérieures Spécialisées de
Droit et Pratique des Affaires Internationales

Avocat à la Cour d'Appel de Paris

4 Rue de Lyon 75012 Paris - Tél : 01 43 41 22 00 - Fax : 01 43 44 83 99
Toque Palais B 1140
E-MAIL : serge@worthalter-cabinet.avocat.fr

Paris, le 27/6/2001

TRES IMPORTANT
NOTE A L'ATTENTION DE LA CLIENTELE
MODALITES D'INTERVENTION ET FACTURATION
DU CABINET DE Me SERGE WORTHALTER
AVOCAT

I) Introduction :

La présente est remise dès premier contact afin de confier le traitement d'un dossier en vue d'assurer la transparence avec la clientèle et dans le souci de la servir au mieux des intérêts respectifs.

Sauf modalités écrites particulières, le client reconnaît accepter ces conditions.

La première partie expose les modalités générales d'intervention et le mode de calcul des honoraires.

La deuxième partie expose les modalités de facturation et conditions de paiement.

Ière Partie : Modalités de calcul des honoraires-conditions d'intervention

En règle générale les dossiers gérés par le Cabinet le sont sur la base du taux horaire passé sur le dossier, sauf accord particulier écrit, et ce de quart d'heure en quart d'heure.

Le taux de base est de 180,00 € hors taxes de l'heure, 230,00 € HT pour des dossiers spécialisés.

Le Cabinet facture le temps d'attente et déplacement à demi-tarif sauf prestation particulière impliquant une journée entière ou plus de déplacement, ce qui fera l'objet d'un accord écrit spécial.

Jusqu'à 15,00 € de montant les frais de gestion sont inclus dans ledit taux : soit correspondance , copies , fax , divers.

Au-delà de 15,00 € les frais sont comptés à valeur réelle sur justificatifs.

Par accord écrit particulier, le Cabinet peut conclure une convention d'honoraires au mois selon accord à intervenir avec le Client.

En ce cas, la durée est de 6 mois renouvelable tacitement sauf à une partie à demander modification ; le préavis mutuel est de 15 jours par lettre RAR avant expiration.

IIème Partie : Modalités de facturation- modes de paiement

Sauf dérogation écrite, le Cabinet n'intervient pas et ne fait aucune diligences sans avoir reçu de provision préalable fixée dossier par dossier selon les cas.

De même, le Cabinet n'intervient pas sans provision préalable pour frais d'huissier et honoraires de correspondant s'il y a lieu.

En cas de procédure pour un client impliquant qu'il serait représenté et/ou interviendrait de suite ou plus tard avec un ou d'autres plaideurs, aucune diligence ne sera faite sans pouvoir préalable justifié.

Un relevé mensuel est adressé au client avec détail sommaire des diligences et indication du montant à régler.

Le règlement est requis et attendu dans les 15 jours maximum de réception de la facture.

A défaut et pour motifs évidents de gestion et contrôle budgétaire, le Cabinet se réserve le droit de suspendre toutes prestations supplémentaires.

Le client sera prévenu par lettre préalable afin qu'il confirme ses instructions.

En cas de convention mensuelle d'honoraires, les honoraires seront payés à bonne date et chaque mois.

A défaut, la prestation pourra être suspendue.

Faute de réponse d'un client sous 8 jours quand le Cabinet demande des instructions ou pièces et faute d'explication justifiée donnée à temps, le Cabinet se réserve de suspendre son intervention en prévenant au préalable le client.

III) PRISE DE CONNAISSANCE DES PRESENTES CONDITIONS-REMARQUES :

Chaque client est prié de signer un double de la présente que chaque partie conservera.

Sans renoncer à un quelconque recours ultérieur éventuel, elle reconnaît ainsi formellement avoir été informée des modalités d'intervention et facturation du Cabinet.

L'espace laissé en blanc ci-après permettra de compléter des remarques éventuelles entre les parties ou accords particuliers intervenus selon les dossiers.

REMARQUES PARTICULIERES

Signée en deux exemplaires, à Paris le-

Signature de Me WORTHALTER

Signature du client,
Mention manuscrite bon pour accord